

# Compte-rendu du Conseil Municipal Du 1<sup>er</sup> février 2016

L'an deux mil quinze, 1<sup>er</sup> février, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19    présents : 12    votants : 15**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Murielle VALLON, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Wilfried JAILLET, Moussa GBANE, Laurent CHALAVON, Yves MAURICE,

**Absents** : Damien PRIOL, Camille PARMENTIER, Renauld LEBACQ, Marie-Pierre LAURIER,

**Excusés** : Dominique VOSSIER, Michelle LAYES-CADET, Elsa VIDON,

**Secrétaire** : Josiane MALLERY

**SEANCE OUVERTE A 20h 35**

## **1 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNAL**

Le maire explique que le budget primitif de la commune a été voté lors du précédent conseil municipal qui a eu lieu le 14 janvier 2016. Le budget présenté faisait une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015. Il s'avère que si la reprise anticipée des résultats est autorisée, le budget les reprenant ne peut être voté qu'après le 31 janvier.

Il présente donc de nouveau à l'approbation du conseil le budget primitif 2016 de la commune en précisant qu'il n'a été apporté aucune modification par rapport à celui présenté le 14 janvier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, DECIDE :**

- **D'approuver le budget primitif 2016 de la commune**

## **2 INDEMNITE DU MAIRE**

Le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT.

La loi stipule que le maire bénéficie à titre automatique sans délibération des indemnités maximales prévues soit 43% de l'indice brut 1015, ce qui représente pour une commune comme Upie une indemnité brut de 1634.63 €.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Maire demande à conserver le taux initialement prévu soit 23.52 % soit 894.10 € brut.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ De maintenir l'indemnité du maire au taux de 23.52 %.

### **3 QUESTIONS DIVERSES**

- **REUNION CONSEIL DEPARTEMENTAL** La rencontre avec Mme Mouton vice-présidente du Conseil départemental n'a pas permis de revenir sur la notion de commune riche attribuée à notre commune, notion élaborée, je le rappelle, à partir du potentiel financier.
- **REUNION DDT MODIFICATION PLU**  
Le Maire indique qu'il a rencontré la DDT avec le bureau d'études au sujet de la modification simplifiée du PLU. Il s'avère que parmi les points à modifier, certains touchant aux orientations d'aménagement du PLU, ne peuvent être pris en compte par cette procédure notamment celui pour lequel la commune a été condamnée.  
Il propose pour éviter les nombreuses situations de blocage de mettre en place une modification ordinaire du PLU, plus longue dans le temps et plus onéreuse.  
L'ensemble des conseillers est favorable à cette proposition qui fera l'objet d'une délibération au prochain CM.
- **INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE POUR FERMETURE DE CLASSE :**  
L'inspecteur Départemental de l'Education est venu en mairie le 29 janvier dernier pour confirmer la fermeture d'une classe à l'école élémentaire. Un courrier de la Dasen devrait suivre prochainement. Cette mesure a été prise en raison de la baisse des effectifs. Cette rencontre a été également l'occasion de discuter du problème du bac à sable de la maternelle et de l'organisation des rythmes scolaires et des TAP, les enseignants ayant renouvelé leur demande de concentrer l'ensemble des activités le vendredi après-midi. Pour le bac à sable, la solution des casquettes et chapeaux pour le soleil lui semble suffisant. Quant aux rythmes scolaires nous sommes contraints par notre PEDT et par sa durée à respecter les termes du projet. Il a précisé que le vendredi après-midi avait été accordé à certaines écoles à titre expérimental avec l'inconvénient majeur de créer une rupture importante dans les apprentissages scolaires du vendredi midi au lundi matin.
- **TERRAIN CHARRIERE**  
Les propriétaires n'ayant pas déposé leur permis de construire au 31 janvier nous avons demandé au notaire de prononcer la caducité du compromis d'autant qu'une canalisation d'irrigation avait été mise récemment en évidence.

:

**SEANCE LEVEE A 21h40**

La Secrétaire,  
Josiane MALLERY

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI